



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Prime de développement de compétence niveau D

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Depuis 2007 (période de référence du 1.9.2006 au 31.8.2007 inclus), les agents du niveau D ont droit à une prime de développement de compétence pour autant qu'ils aient réussi une formation certifiée.

L'ordre de paiement de la prime de développement de compétence doit toujours se faire via un Relevé de Mutations. Le SCDF vous prie aussi instamment **de toujours mentionner explicitement que l'intéressé(e) n'a plus droit à la prime d'intégration.**

Les agents ayant droit à la prime de développement de compétence avec effet rétroactif et au paiement des arriérés y relatifs, seront tenus de rembourser la prime d'intégration.

Lors du prochain paiement de l'allocation de fin d'année, ils ne recevront également plus de prime d'intégration.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur des Paiements

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de: